



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 008-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION – AVENUE DU BOIS CHANTANT

Arrêté n°2022-007A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 11 février 2022 déposée par le bénéficiaire dénommé **REGION OCCITANIE**, représentée par Monsieur Thierry COUMES domicilié 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de cheminée au niveau du 402 avenue du Bois Chantant, la circulation sera **alternée** sur l'avenue du Bois Chantant au moyen de piquets k10 mis en place par la **REGION OCCITANIE**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 7 mars 2022 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et la Région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 15 février 2022

Le Maire
Claude CAU